

**Déclaration de S. E. M. Stefan Tafrov, Président  
du Conseil de sécurité, à l'occasion de la Journée internationale  
de solidarité avec le peuple palestinien**

1er décembre 2003

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de m'avoir aimablement invité, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, à prendre part à la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Il s'agit là d'une journée du souvenir et de la compassion pour tous ceux qui souffrent de ce fléau qu'est le conflit et d'un jour où la communauté internationale s'engage de nouveau à poursuivre sans relâche les efforts qu'elle déploie pour parvenir à un règlement global et durable au Proche-Orient. C'est avant tout une journée d'espoir que la paix prévaudra et que la vision de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité se concrétisera.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a continué de soutenir un règlement global et juste au Moyen-Orient en s'appuyant sur ses résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), les fondements de la Conférence de Madrid, le principe « terre contre paix » et les accords précédemment signés par les parties. Le Conseil a continué de suivre les travaux du Quatuor et de faciliter la mise en oeuvre de la feuille de route axée sur les résultats, carte qu'il avait établie et qui a été soumise officiellement aux parties le 30 avril 2003. Le 19 novembre 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1515 approuvant la feuille de route en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États. Il a demandé aux parties de s'acquitter des obligations leur incombant en vertu de cette feuille de route, en coopération avec le Quatuor.

Monsieur le Président,

Le Conseil de sécurité suit en permanence l'évolution de la situation dans la région et participe en particulier aux réunions d'information mensuelles avec la participation régulière du Secrétaire général et son Représentant personnel et Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Proche-Orient. Le Conseil a constaté avec préoccupation que la violence et les actes de terrorisme et de destruction, qui se soldaient par des pertes tragiques en vies humaines des deux côtés, se poursuivaient, que le processus de paix était dans l'impasse et que la situation économique et humanitaire sur le terrain ne cessait de se détériorer.

L'aggravation de la situation en matière de sécurité, notamment les attentats-suicide à la bombe en Israël et les opérations militaires menées en territoire palestinien, est parmi les principales préoccupations du Conseil. Dans sa résolution 1515 (2003), ce dernier s'est déclaré gravement préoccupé par la poursuite des événements tragiques et violents au Moyen-Orient et a exigé de nouveau la

cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme et toutes provocations, incitations et destructions.

Le Conseil est pleinement conscient de la gravité de la crise humanitaire sur le terrain. Les restrictions à la liberté de mouvement continuent de rendre difficile la vie quotidienne des populations et à étrangler l'économie palestinienne. Assouplir ces restrictions permettrait à l'assistance humanitaire d'atteindre des populations qui en ont cruellement besoin et améliorerait les conditions de vie des Palestiniens. La communauté des donateurs doit être aussi généreuse que possible dans son aide aux Palestiniens. Le Conseil se félicite que lors de sa réunion de décembre le Comité de liaison spécial des donateurs ait décidé d'examiner la question de l'assistance au peuple palestinien.

Monsieur le Président,

Le Conseil de sécurité est pleinement conscient également de la complexité de la tâche à accomplir pour parvenir à un règlement durable et juste du conflit au Proche-Orient, datant maintenant de plusieurs décennies. Le règlement nécessite les efforts constants de la communauté internationale ainsi que des parties concernées. Le Conseil continuera à cet égard de soutenir les efforts que déploie inlassablement en faveur de la paix le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, dont la stature politique et le prestige moral constituent autant d'atouts inappréciables pour la communauté internationale dans ses efforts de parvenir à un règlement pacifique dans la région. Il se félicite du rôle constructif joué par les membres du Quatuor et la communauté internationale ainsi que de l'action diplomatique bilatérale discrète visant à instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. La responsabilité du règlement final revient toutefois avant tout aux parties concernées. Le Cabinet palestinien nouvellement élu et le Gouvernement israélien doivent s'efforcer de concert de surmonter les obstacles au processus de paix. Le Conseil est prêt à aider les parties dans cette tâche difficile. Le Conseil se félicite de l'approbation par le Conseil législatif palestinien, le 12 novembre, du Cabinet de M. Ahmed Qoreï et souhaite plein succès au Premier Ministre nouvellement élu.

En conclusion, laissez-moi vous assurer que le Conseil de sécurité continuera de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies et demeurera entièrement acquis à l'objectif final qui est d'instaurer une paix juste et durable au Proche-Orient en réponse aux aspirations légitimes du peuple palestinien à un État souverain prospère et démocratique.

Merci!